

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1979)**

Heft 502

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 502 31 mai 1979
Seizième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Eric Baier
Rudolf Berner
François Brutsch
Jean-Daniel Delley

502

La loi du monopole

La commission fédérale des cartels, si soucieuse des problèmes de la presse, est bien sûr au courant: pour distribuer un journal, une publication quelle qu'elle soit en Suisse romande, une seule adresse permet de toucher tous les kiosques, Naville (Financière de Presse).

La commission fédérale des cartels, si soucieuse des problèmes de la presse, va même plus loin; elle ne voit pas d'inconvénient majeur à ce que, en Suisse romande toujours, le seul instrument de diffusion des journaux, Naville, soit contrôlé par le plus grand éditeur de journaux, Lousonna, la SA lausannoise qui a la main à la fois sur "La Suisse", la "Tribune Le Matin" et "24 Heures", entre autres.

La commission fédérale des cartels, si soucieuse des problèmes de la presse, s'était bien, il y a huit ans, permis une remarque. Une toute petite remarque, à lire entre les lignes, pour conclure son examen des conditions de la concurrence dans la branche: "La maison Naville occupe une position prédominante sur le marché en Suisse romande, pour ce qui est du commerce en gros des journaux, des périodiques et des livres; toutefois aucun indice concluant, qui permettrait d'affirmer qu'elle profite abusivement de cette position n'a été relevé". Depuis lors, Naville est donc tombée dans l'escarcelle de Lousonna, qui possédait déjà Kiosk AG (l'homologue de Naville dans l'ouest de la Suisse allemande), mais la commission des cartels, l'œil toujours braqué sur les "abus" éventuels, n'a pas vu dans cette concentration exorbitante des pouvoirs, matière à reconsidérer son jugement.

Et tant que la loi sur les cartels ne sera pas sérieusement améliorée, c'est-à-dire durcie — mais à peine la procédure de consultation sur le projet de révision est-elle arrivée à son terme

que déjà la droite donne de la voix pour en rester au "statu quo", l'inéffable J.-S. Eggly, par exemple, dans le "Journal de Genève" de lundi dernier 28 mai — la commission ad hoc aura toutes les raisons d'en rester à son diagnostic, qui n'offre pratiquement aucune garantie aux plus faibles face aux trusts dominants.

Rien de plus délicat en effet que la définition de ces fameux "abus"! Un abus, le fait que les kiosques appartenant en propre à Naville soient ici ou là desservis, comme par hasard, aux meilleures heures de la matinée, au début des tournées, ce qui leur assure une clientèle qui se lève tôt pour partir au travail? Un abus, le fait que certains produits au détriment de certains autres, soient systématiquement mis en évidence dans les devantures (l'art de la présentation des produits sur les étagères des kiosques est en passe de devenir une science exacte, quoi qu'on puisse en penser)? Et en dernière analyse, Naville pourra toujours invoquer les nécessités de sa politique de redressement financier, les contingences de sa politique de vente, pour justifier telle ou telle mesure qui pourrait paraître abusive. L'exercice concret d'une telle rente monopolistique manifeste les limites d'un système: on voit mal des gérants de kiosques, les producteurs d'imprimés, livrés pieds et poings liés à Naville, mettre à jour des "abus" alors que c'est ce dé clic qu'attend en définitive la commission des cartels.

Voyez l'assurance de Naville SA s'adressant, au début du mois de mai aux rédacteurs du "Rebrousse-Poil", "mensuel d'action non-violente, d'écologie et de contre-information", une publication marginale par excellence, d'une qualité que nous avons souvent relevée dans ces colonnes, un effort pour sortir, journalistiquement parlant, des chapelles, des slogans mille fois répétés, une ouverture concrète, accessible, vers un nouvel art de vivre, des reportages, des informations, bref tout autre

SUITE ET FIN AU VERSO